

**ARRETE N°2020-091****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université de Lille ;  
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;  
Vu la délibération n°2020-036 du conseil d'administration du 12 mars 2020 approuvant la liste des unités de recherche de l'université de Lille au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;  
Vu la décision approuvée par le président directeur général de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (décision Inserm n°2020-57), par le président de l'université de Lille et par le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille portant renouvellement de l'unité mixte de recherche U 1190 intitulée « Laboratoire de Recherche Translationnelle sur le Diabète » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**ARRETE****Article 1**

Délégation, dans la limite de l'engagement des crédits des Centres Financiers 9501346 - 4551346 est donnée à Monsieur François PATTOU, professeur des universités - praticien hospitalier, directeur du laboratoire de Recherche Translationnelle sur le Diabète (RTD - U 1190), à l'effet de signer :

- les engagements juridiques, dans le respect de la politique d'établissement en matière d'achat public et de la réglementation en vigueur
- les certificats administratifs
- les ordres de mission
- les états de frais de déplacements
- les autorisations d'utilisation du véhicule personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PATTOU, délégation est accordée à Madame Julie KERR-CONTE, professeur des universités, directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

En cas d'absence de Monsieur François PATTOU et de Madame Julie KERR-CONTE, délégation est accordée à Madame Rofigua HAKEM, ingénieur d'études, responsable administrative, pour signer l'ensemble des actes listés ci-dessus.

**Article 2**

La présente délégation expirera de plein droit lorsque l'une ou l'autre des personnes concernées cessera ses fonctions.

Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2018-267 en date du 04 septembre 2018.

**Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité par affichage sur le site internet de l'université de Lille.

**Article 4**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Christophe CAMART

transmis par courriel au Recteur le